

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation 28/03/2023
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 5 / Votants : 6

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. KUCHNA Joseph, Président :

Présents :

M. KUCHNA Joseph
M. MARCAUD Hugues

Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme BRUYERE Mireille

Mme SALGUES Marinette

Absent avant donné procuration :

M. LABONNE Gérard

Absents excusés :

Mme CONDON Michèle
Mme GAILLOT Nicole
M. DESCAMPS Guillaume

17- Affectation du résultat 2022 - budget CCAS

Après avoir examiné le Compte Administratif du CCAS, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 36 879.18 € ;

Il est proposé au Conseil d'Administration, l'exposé entendu, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... 2 421.63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)..... 34 457.55 €

C Résultat cumulé à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)..... 36 879.18 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 (besoin de financement).....0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement.....0.00 €

Besoin de financement F =D+E.....0.00 €

AFFECTATION = C=G+H.....36 879.18 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement.....0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002..... 36 879.18 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-26003581-20230407-DELIB22_202

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 07 avril 2023,

Le Président,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Mireille BRUYERE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E.legalis.com

99_DE-003-26 03 03581-2023 04 07-DELIB22_202